

# Sous le soleil de l'été !



Une refonte en profondeur de la réglementation des armes est en train de se faire, mais peut-être faut-il prendre son temps ?

Par Jean-Jacques Buigné,  
Président de l'UFA

Le Président et le Ministre de l'Intérieur veulent tous les deux une simplification tout en respectant les droits des utilisateurs et en empêchant aux malfaitteurs l'accès aux armes.

## Une réunion par mois

La troisième réunion du Comité de Concertation du Groupe de Travail s'est tenue le 25 mai et la dernière le 22 juin.

Impossible de donner quoi que ce soit comme résultat. Les travaux sont

### Les armes dites dangereuses

Dans une des réunions, il était question de créer une commission qui aurait surclassé les armes dangereuses.

Nous avons défendu la position suivante : il n'existe pas d'armes dangereuses, il y a des armes qui, comme d'autres objets, « pourraient constituer un risque pour la sécurité publique si elles tombaient dans de mauvaises mains ». Ce sont celles la qu'il faut surveiller et ne pas se disperser en contrôlant des armes qui ne sont jamais utilisées par le banditisme ou dont le mauvais usage pourrait être anecdotique.

Permettre à une commission de classer « selon son bon plaisir » et ses phantasmes des armes qu'il juge « dangereuse » créé l'insécurité juridique qui n'est pas forcément justifiée. Une arme n'est pas dangereuse en elle-même, c'est le détenteur qui peut l'être.

Un détenteur qui posséderait 1000 armes ne présente aucun danger, ce n'est pas le cas d'un criminel même sans arme.

en cours et chacun y va de ses idées, de ses ajustements ou encore de ses protestations. L'ambiance reste bon enfant et le préfet Patrick Molle fait preuve d'une grande qualité d'écoute qui facilite grandement le déroulement. On peut résumer le moment comme étant celui d'une concertation et d'une compréhension.

Il est parfois extrêmement difficile de concilier les impératifs de sécurité publique tels que l'administration les voit, avec les réalités pratiques et quotidiennes des utilisateurs légaux d'armes à feu et leurs desideratas.

## Fini pour juillet

Le préfet va remettre sa « copie » au Ministre de l'Intérieur pour le 16 juillet. Cela comprendra les modifications législatives, mais aussi l'ensemble des modifications des décrets, arrêtés et circulaires d'explications.

Il s'agit d'un projet interne au ministère de l'intérieur, sans saisine interministérielle à ce stade, et que dans l'avenir les choses pourront encore évoluer dans les deux sens.

Ce sera alors au ministre de décider de ce qu'il y a lieu de faire et ce n'est qu'après cela que nous pourrions vous donner, avec les menus détails, l'aspect de notre nouvelle réglementation des armes.

Entre-temps tout ce que nous pouvons évoquer ce sont des pistes vers lesquels le groupe de travail se dirige : **Attention, elles ne préjugent en rien du résultat final.**

## Les armes et autres matériels de collection

Tout le monde connaît la demande des collectionneurs d'armes et de matériels, elle a été largement exposée dans les colonnes de la *Gazette des Armes*, sur Internet et même à l'occasion d'une proposition de loi qui a été déposée par quatre députés.

Le Groupe de Travail semble

« réticent » pour accepter les propositions des collectionneurs. Malgré les explications données pour rectifier des arguments erronés, le groupe se prononcerait plutôt sur un statut quo.

Cela devient donc un dossier sensible pour nous, associations de collectionneurs. C'est pourquoi les Ministres de la Défense et de l'Intérieur ont demandé conjointement au Premier Ministre, la nomination d'un parlementaire en mission.

En principe, cette nomination est imminente. Mais la mission d'un parlementaire ne peut dépasser 6 mois. Peut-être que pour des raisons « stratégiques » cette mission pourrait débiter fin août, plutôt qu'avant les vacances, avec un trou de deux mois. Son rôle est défini simplement : **recevoir les associations de collectionneurs<sup>(1)</sup> qui lui feront part de leurs propositions, puis rédiger un rapport sur lequel les deux ministres trancheront.**

Impossible de dire à l'avance quel sera le contenu final de ce rapport. Présageons qu'il sera certainement « meilleur » que celui d'un groupe de travail composé en majorité de policiers et de gendarmes qui voient les armes d'un autre œil que celui du patrimoine. Nous avons parfois l'impression que, dans l'œil des policiers, les collectionneurs sont des hors-la-loi.

Il y aurait alors deux sortes de réglementation pour les collectionneurs :

- la réglementation des collectionneurs d'armes serait incorporée à la réglementation des armes détenues par les particuliers.

- la réglementation des collectionneurs de véhicules et matériels militaires serait à part et placée sous la responsabilité du Ministre de la Défense. Problème : certains détails sur la définition des armes sportives ont une incidence avec la réglementation prochaine applicable aux collectionneurs. Il est donc nécessaire que les deux réglementations soient publiées conjointement.

## Les armes de chasse à canon lisse

Les chasseurs en France sont, après l'armée et la police, le groupe de citoyens le plus important disposant d'un grand nombre d'armes. Ces détenteurs légaux sont hostiles à la déclaration de leurs fusils lisses à « *un coup par canon lisse* » et demandent que cela se limite à un simple enregistrement lors des transactions commerciales. Cette demande pourrait bien être exaucée par le classement dans la catégorie D qui serait enregistrée au moment de la vente par l'armurier. Toutefois, il ne faudrait pas que l'enregistrement soit une déclaration déguisée.

### Pistes explorées par le groupe de travail

Le sujet est sensible : certains pourront trouver que les pistes d'exploration du groupe de travail sont insuffisantes et d'autres trouveront qu'elles vont trop loin. Quoi qu'il en soit, voici les sujets qui ont quelques chances d'aboutir dans une nouvelle réglementation. Reste encore à passer l'arbitrage et la validation par les ministres :

- abandon du calibre militaire comme critère de classement, nous étions les seuls dans le monde à appliquer ce principe et cela créait des disparités,
- abandon de la distinction percussion pour le classement (annulaire et centrale),
- classement en catégorie C (déclara-ble) des armes à répétition manuelle. Ce qui fait que quelque soit le millésime adopté pour les armes anciennes, le Lebel serait considéré à l'égal d'une carabine de chasse,

### Déclaration des armes lisses

L'énorme quantité des armes à 1 coup par canon lisse, fait que leur déclaration est quasiment irréalisable. D'autant plus que, si les chasseurs devaient en passer par là, ils seraient capables de se présenter tous le même jour dans les préfectures. Quelle pagaille en perspective...

### Définitions selon la Directive

Il y aurait donc 4 catégories d'armes à feu en remplacement des 5 actuelles définissant les armes à feu (\*) :

- A : les armes interdites,
- B : les armes soumises à autorisation,
- C : les armes soumises à déclaration,
- D : les armes libres.

(\*) les autres définissent d'autres armes

- les armes à air de plus de 20 joules seraient en catégorie B au lieu des 10 joules actuels,

### Interminables discussions

Il y a des sujets sur lesquels les associations qui participent au groupe de travail protestent et qui restent encore en intense réflexion, voir « *ébullition* » : c'est notamment sur :

- au-delà de la capacité de 20 coups, l'arme semi-automatique passerait dans la catégorie A et 10 coups pour le passage de l'arme à répétition dans la catégorie.

Ces critères de coups ne correspondent pas aux réalités du tir, notamment le tir de vitesse qui nécessite un plus grand nombre de coups. De plus certains chargeurs sont systématiquement supérieurs à 20,

- le classement des chargeurs : il est impossible de tracer ce « *produit consommable* » non numéroté,

• en tant que telles, les munitions proprement dites ne sont plus classées arbitrairement : auraient le droit de les acquérir et de les détenir, ceux qui détiennent les armes du même calibre. Cette mesure est irréaliste : lors de dessaisissement d'armes, des locations ou de voyages, l'utilisateur est susceptible d'avoir des munitions sans avoir la possession des armes,

- les silencieux : le groupe de travail voudrait les classer avec les armes, mais les chasseurs font valoir qu'ils sont indispensables pour la régulation du gibier près des habitations et les tireurs que les stands de tirs ferment un à un en raison du bruit et que les silencieux sont indispensables !

Tous ces points ne sont donnés qu'à titre d'exemple, afin que chacun puisse prendre conscience de ce qui est en train de se passer : c'est

un moment historique où les utilisateurs sont consultés.

C'est tout ce qu'il faut retenir pour le moment.

### Un résultat incertain

Bien entendu il faut attendre de voir ce qui va sortir de tout cela, mais gageons que la situation pourrait devenir globalement positive... Il faut se garder aujourd'hui des certitudes. Sans rentrer dans les détails, il y avait un acquis important apporté par le groupe de travail, qui mettait fin à un contentieux moral entre les détenteurs d'armes et l'administration. Aux dernières nouvelles, les syndicats de police contestent cette avancée. Donc prudence, impossible d'annoncer les résultats avant qu'ils soient entérinés !

Il reste aussi une possibilité : si les utilisateurs et l'administration n'arrivent pas à un accord consensuel, le dossier Armes serait refermé pour un grand nombre d'années, les choses resteraient en l'état. Ce serait alors, la fin d'un rêve.

(1) L'UFA pour les armes anciennes de collection, la FPVA et autres représentants pour les matériels et véhicules historiques de collection d'origine militaire.

Voir nos précédents articles sur [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com) ; rubrique 92 pour la FPVA et rubrique 191 pour la participation de l'UFA au groupe de travail.

### Les idées de Bruno Leroux

Comme prévu, le président de la Mission parlementaire sur les violences par arme à feu va publier prochainement son rapport.



Déjà on sait qu'il a mis beaucoup d'eau dans son vin et admet que les problèmes liés à la violence par armes à feu viennent des détenteurs illégaux. Globalement son rapport serait de bon sens, malgré de nombreuses erreurs techniques sur la réglementation actuelle.

Il reste restrictif sur la détention, mais remettrait aux instances internationales le soin de légiférer en matière d'armes. Il défend le système d'enregistrement canadien en proposant une espèce de carte grise de l'arme. Irréaliste quand on connaît le coût de gestion et l'échec canadien.

Il souhaite accroître le pouvoir des juges sur la confiscation des armes. Nous en reparlerons.

## 17<sup>e</sup> congrès de la FESAC

C'est à Leeds dans les locaux du Royal Armouries Museum que les délégués de la FESAC (*Foundation for European Societies of Arms Collectors*) se sont retrouvés pour confronter leurs expériences.

Bien entendu le point fort a été la définition de l'arme de collection. Des discussions sont engagées dans différents pays et la Roumanie devrait obtenir pour la rentrée une loi favorable (voir ci-dessous). Nous nous sommes amusés d'une situation cocasse : la libéralisation des armes de collection faite par la Belgique en 1991 venait après

celle faite en France avec 74 armes libérées en 1987. Dès cette époque ce sont des centaines d'armes que les Belges avaient libérées dont le Lebel et le revolver 1892. Aujourd'hui c'est l'inverse, tous les regards sont tournés vers la France, en attendant quelle adopte le millésime de fabrication du 31/12/1899 comme avec une liste complémentaire.

Pour favoriser les nouvelles adhésions, la FESAC propose d'accueillir de nouveaux pays sans cotisation à titre d'observateurs pendant deux ans. Egalement de

permettre aux pays qui le souhaitent d'avoir plusieurs représentants, ce qui serait le cas pour la Belgique et les Pays-bas, avec bien entendu pour les votes, une seule voix par pays.

### Le prochain congrès au coeur de l'Europe !

Le congrès 2011 aura lieu à Bruxelles. Réunir les collectionneurs d'Europe si proche du parlement européen est déjà tout un programme en soi.



La rencontre entre les différents délégués européens est toujours un moment fort : il permet de confronter sa capacité de lobbying pour faire évoluer la réglementation dans son propre pays.



Votre serviteur a fait découvrir aux délégués européens les « travaux » français sur la réglementation des armes et faire partager les espérances des collectionneurs. Bob Brooker a assuré la traduction simultanée.

## Les collectionneurs roumains sont heureux !

Le projet de loi du parlement roumain qui était à l'étude ne prenait pas en compte les collectionneurs et ils auraient été grandement pénalisés.

La FESAC est venue à leur secours sous la forme d'une lettre en 10 points. Et le miracle s'est accompli. Le personnel administratif du Ministère de l'Intérieur a validé les propositions des collectionneurs et les a intégrées dans une nouvelle rédaction d'une proposition de loi qui

va être soumise au parlement à l'automne prochain <sup>(1)</sup>.

Un nouveau millésime est proposé pour définir le régime des armes antiques (considérées comme antiquités et non comme armes). Il s'agit du 31 décembre 1899 en remplacement du 31 décembre 1877 actuel. Egalement, les collectionneurs pourront détenir des armes de poing et leurs répliques. Les collectionneurs pourraient ainsi collectionner les armes de poing fabriquées jusqu'en 1945 ainsi que leurs répliques.

Ils pourraient également utiliser leurs armes lors des reconstitutions, les films ou les exposer dans les musées.

La prochaine étape pour plus tard, sera de faire évoluer l'année de 1945.

(1) La modification a été négociée avec l'IGPR (*Inspectoratul General al Politiei Romane*) service d'armes, qui est en charge de la nouvelle loi

Du temps du rideau de fer, toutes les armes étaient interdites en Europe de l'Est. Depuis dans beaucoup de pays, leur détention est devenue un droit constitutionnel <sup>(1)</sup>. Jusqu'alors, les armes antiques étaient celles conçues avant 1877 ainsi que leurs reproductions, avec acquisition et détention totalement libre. Désormais, les armes de collection sont celles qui sont destinées à des musées en raison de leur rareté, leur valeur historique, artistique, scientifique, documentaire ou sentimentale. Leur acquisition et détention sont soumises à l'obtention d'une licence de collectionneur. Plus libéral qu'en occident !

(1) Voir GA 414 novembre 2009.



La nouvelle loi sur les armes doit être examinée par le Parlement roumain, à l'automne prochain.



## Les adultes du futur et la collection d'armes anciennes

Lors de notre visite au Royal Armouries Museum, nous avons été surpris du grand nombre d'enfants qui le visitent joyeusement.

L'explication est toute simple : en 1988, lors de sa conception, l'accent a été mis sur d'énormes moyens pédagogiques.

D'abord de nombreuses bornes vidéo présentent des aspects de l'histoire des armes : la fabrication, l'utilisation au sport ou à la guerre etc... Il y a aussi les bornes interactives qui permettent de rejouer les batailles en changeant un paramètre ou une décision stratégique. Les résultats sont parfois surprenants.

Il y a de nombreux objets qu'il est possible de toucher. Ainsi, les enfants (ou adultes) peuvent soulever une épée à deux mains, toucher les cotes de mailles, les cou-



De nombreuses animations sont proposées aux enfants : se costumer, apprendre l'escrime à l'épée (en bois) etc...



Résolument moderne, le Royal Armouries Museum de Leeds au RU et un musée très pédagogique propre à faire aimer l'arme et l'histoire sans aucune arrière pensée.

teaux etc... Et quand on sait que la connaissance et l'amour des objets passe par le tactile....

Des personnages costumés racontent d'une voix forte l'usage des objets qu'ils portent ou la vie des utilisateurs de l'époque. Ainsi nous avons pu entendre le chevalier (à pied) revêtu de son armure complète, et le spadassin du XVII<sup>e</sup> siècle avec son épée à ricasso.

La collection du « *the Enfield Patern room* » a été sauvegardée de la dispersion par la coopération des directions des musées : Royal Armouries, Impérial War Museum, National Army Museum. Ces trois musées ont bataillé en bon ordre, durant des années malgré le désintérêt du Ministère de la Défense britannique. Mais leur poids a permis de conserver ces collections dans un nouveau musée de Leeds, pour le bien des chercheurs.

## AGRIPPA <sup>(1)</sup> en libre service !

Six ans après sa mise en place <sup>(2)</sup> les fonctionnaires de Police ont accès 24 heures sur 24 au fichier AGRIPPA au même titre que les autres fichiers : permis de conduire, immatriculations et personnes recherchées... Cette vulgarisation est inquiétante au niveau de la confidentialité, du respect de la vie privée des citoyens, de leur sécurité même ! En outre, la fiabilité du système laisserait à désirer. Vu que quand la justice est dans l'impasse sur d'un crime commis avec une arme à feu la tendance semble d'être d'enquêter chez les détenteurs légaux, mettre à la disposition de plus de 150 000 fonctionnaires de données confidentielles... Mais peut-on encore parler de confidentialité avec une telle diffusion ?

(1) Fichier centralisé, alimenté par les préfectures, regroupant types d'armes et détenteurs, (2) Depuis le 17 mai 2010.

## Epuration à la FFTir

C'est ce qui c'est passé au dernier comité directeur réuni spécialement. Il fallait élire un nouveau bureau en éliminant le trésorier général parce qu'il a dénoncé des dépenses abusives du président, le secrétaire général adjoint également président de la commission du personnel parce qu'il a protesté contre plusieurs licenciements de personnels fédéraux et un vice-président qui s'est vu interdire l'entrée au siège social de la fédération. Tout cela dans une belle ambiance digne du régime stalinien. Pourtant, l'ancien bureau qui était légitimement élu pour la même durée que le comité directeur reste juridiquement le seul valide. Cette pseudo élection fait déjà l'objet d'un recours devant les tribunaux.

## Les professionnels de l'Airsoft

L'Union des Professionnels de l'Air Soft (UPAS) a été créée récemment pour représenter auprès de l'administration tous les professionnels évoluant dans l'activité de l'airsoft : fabricants, importateurs, grossistes et revendeurs à exclusion des associations et des consommateurs, par ailleurs déjà bien représentés.

UPAS, 33 avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS - 01 44 64 13 97

Retrouvez toutes les informations [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com)

### Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

E-mail UFA : jbuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@armes-ufa.com

Nom : (en majuscules)	J'adhère et je m'abonne à :			
	Pour l'année 2010	Mettre une X dans les cases ci-dessous		
Prénom :	Membre ADT & UFA sans bulletin	20 €	€	
Adresse :	Membre ADT & UFA avec bulletin	25 €	€	
	Membre de Soutien avec bulletin	30 €	€	
	Membre bienfaiteur avec bulletin	>120 €	€	
Ville :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 €
Code postal :				€
Pays :	Gazette de Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 €
e-mail :	Le Hussard (5 n°)	24 €	(- 3 €)	21,00 €
Tél. :	Total abonnements**			€
Mobile :	TOTAUX			
Fax :	adhésions et abonnements*			€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....			

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON\*

\* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat » \*\* Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case « TOTAL Abonnements ».